

Département :	<b>MOSELLE</b>
Canton :	<b>METZERVISSE</b>
Commune :	<b>METZERVISSE</b>

**ARRÊTÉ CIRC/STAT – 01/2026  
PORTANT RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE 07 RUE DU CHEMIN DE FER**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU Le Code de la Route ;  
VU L'Instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;  
VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée et complétée le mercredi 17 décembre 2025 par l'entreprise FTPC dont le siège est 157 rue de Verdun 57700 HAYANGE, dénommée ci-après le permissionnaire, relative aux travaux de terrassement à réaliser pour le raccordement au réseau électrique de l'immeuble de M. REHACZEK sis au 07 rue du Chemin de Fer, pour le compte d'ENEDIS, 02 boulevard de Cattenoz 5400 VILLERS-LES-NANCY ;

Considérant que la demande porte sur une exécution de travaux de 2 jours à effectuer dans une période calendaire de 15 jours à compter du 26 janvier 2026 ;

Considérant que l'emprise des travaux se situe sur le trottoir, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

**ARRÊTE**

**Article 01 :** Le permissionnaire est autorisé à effectuer les travaux, objet de sa demande, sur une durée de 2 jours dans la période du 26 janvier au 09 février 2026.  
Les travaux seront exécutés uniquement les jours ouvrés (lundi à vendredi), entre 7 h 30 et 17 h.

**Article 02 :** Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit au droit des travaux, et pour toute la durée d'exécution des travaux.

**Article 03 :** Compte tenu l'emprise de travaux sur le trottoir, telle que précisée par le permissionnaire, la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux. Le permissionnaire devra assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » et ce, pour la durée des travaux.

**Article 04 :** Le permissionnaire ayant stipulé que l'exécution des travaux n'impacte en rien la chaussée et qu'elle ne nécessite pas de réglementation de la circulation automobile, il devra néanmoins s'assurer qu'elle se déroule de manière à garantir la sécurité du personnel de chantier et des usagers de la voie et, si besoin, prendre toutes les dispositions nécessaires en sens et en avertir la commune.

**Article 05 :** Le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires à garantir, à tout moment, l'accès des riverains à leur propriété.

**Article 06 :** Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations, voire pré signalisations, de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.  
Le cas échéant, les emplacements des fouilles feront l'objet d'une signalisation et d'une protection spécifiques destinées à prévenir tout danger pour les usagers.

**ARRÊTÉ CIRC/STAT – 01/2026  
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE 07 RUE DU CHEMIN DE FER**

- Article 07** A l'issue des travaux, les lieux devront être restitués en l'état d'origine. En cas de détérioration et/ou dégradation constatées sur la partie de domaine public non concernée par les travaux à l'issue de ceux-ci, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.  
A défaut, dans les 2 cas, la commune procèdera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.  
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.
- Article 08** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 09** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 10** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.  
**Il sera notifié au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site et la distribution à chaque riverain concerné.**  
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au responsable des services techniques de la commune de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM.

METZERVISSE, le 15 janvier 2026



A handwritten signature in black ink, appearing to read "PHE".

Pierre HEINE,  
Maire